

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire, notamment le 26^{ème} alinéa ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2025 relative au lancement de la consultation et à la signature du marché de travaux – Réfection de la toiture du Presbytère

Considérant que la consultation PRESB-2025 a été publiée le 15 avril 2025 ;

Considérant une incohérence de date de remise des offres entre le règlement de consultation et la plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

DECIDE :

Article 1er : de déclarer sans suite cette consultation PRESB-2025.

Article 2 : de relancer cette consultation selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montants	Financements	Montants	%
Lot 1 - Echafaudage	12 400.00 €	Département de la Savoie	34 000.00 €	18.40%
Lot 2 - Charpente	129 782.00 €	Région AURA	62 535.00 €	33.85%
Lot 3 - Maçonnerie	26 495.00 €	Autofinancement supplém.	51 254.60 €	27.74%
Lot 4 - Isolation	16 060.00 €	Autofinancement minimal	36 947.40 €	20.00%
TOTAL	184 737.00 €	TOTAL	184 737.00 €	

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 10 juin 2025.

Le Maire, François Moiroud

